



Budget 2010 : une équation insoluble

Bernard Fabrega

Agrégé en Économie et Gestion

Trouver des recettes à tout prix (taxe carbone, indemnités journalières, niches fiscales...) pour contenir un déficit public abyssal (plus de 8 % du produit intérieur brut), tout en suivant une politique de relance budgétaire pour accompagner la sortie de la crise, tel est le pari du gouvernement.

Le budget présente peu de mesures importantes, à l'exception de la réforme de la taxe professionnelle et de la mise en œuvre de la taxe carbone.

Réforme de la taxe professionnelle avec la contribution économique territoriale

Il s'agit de la mesure phare du projet de loi de finances pour 2010, elle prévoit de supprimer la taxe professionnelle et de la remplacer par la contribution économique territoriale (CET).

La CET serait composée de deux volets, la cotisation locale d'activité (CLA) et la cotisation complémentaire (CC).

La cotisation locale d'activité serait calculée sur les seules valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière, à l'exclusion de celles des biens et équipements mobiliers. Comme la taxe professionnelle, elle s'appliquerait au niveau de l'établissement. Le taux d'imposition serait décidé, par les

communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La CLA serait recouvrée par voie de rôle et donnerait lieu au versement d'un acompte au 15 juin.

La cotisation complémentaire remplacerait la cotisation minimale de taxe professionnelle sur la valeur ajoutée. Elle s'appliquerait aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € et serait égale à 1,5 %, au plus, de la valeur ajoutée de l'entreprise. La valeur ajoutée à retenir pour le calcul de la cotisation complémentaire serait plafonnée à 80 % du chiffre d'affaires.

Les entreprises redevables de la CC devraient verser deux acomptes de 50 %. La date limite de paiement de ces deux acomptes serait fixée respectivement au 15 juin et au 15 septembre de l'année d'imposition. L'année suivant celle de l'imposition, le redevable devrait procéder à la liquidation définitive de la CC sur une déclaration spécifique. Cette déclaration devrait être souscrite par voie électronique, auprès du service des impôts dont relève le principal établissement, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

Précisions complémentaires

- Le plafonnement de taxe professionnelle sur la valeur ajoutée serait reconduit. Il concernerait la cotisation locale d'activité et la cotisation complémentaire, mais son taux serait réduit de 3,5 % à 3 %.
- Pour les titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés non soumis à l'impôt sur les sociétés et employant moins de 5 salariés, la base d'imposition à la cotisation locale d'activité serait identique à celle de la taxe professionnelle. La cotisation complémentaire ne serait pas due.
- **La plupart des praticiens (compte tenu de leur mode d'exercice) ne pourraient pas bénéficier de la baisse de la cotisation locale d'activité attendue par rapport à la taxe professionnelle.**
- Les sociétés en participation et les sociétés de fait seraient redevables de la cotisation locale d'activité et de la cotisation complémentaire.
- Les activités de location ou de sous-location d'immeubles, autres que les immeubles nus à usage d'habitation, seraient considérées comme professionnelles et soumises à la CET. Pour les immeubles nus, la CLA ne serait due qu'à partir de 100 000 € de recettes annuelles.
- Un mécanisme de lissage sur cinq ans éviterait aux entreprises toute augmentation de leur cotisation de plus de 500 € et de 10 % pour 2010.

Fiscalité des particuliers

Barème de l'IR et modifications associées Les barèmes d'impôt sur le revenu et les différents seuils seraient réévalués de 0,4 %.

Barème pour les revenus de 2009	
Tranches (1)	Taux
Jusqu'à 5 875 €	0 %
De 5 876 € à 11 720 €	5,5 %
De 11 721 € à 26 030 €	14 %
De 26 031 € à 69 783 €	30 %
Plus de 69 783 €	40 %
(1) Pour une part de quotient familial	

Fin de l'exonération des indemnités de départ volontaire à la retraite L'exonération d'impôt sur le revenu des indemnités de départ volontaire à la retraite ou en préretraite, dans la limite de 3 050 €, serait supprimée à compter de l'imposition des revenus de 2010. Le régime fiscal de cette indemnité serait identique au traitement social (assujettissement aux cotisations sociales, à la CSG et CRDS). Pour atténuer cette imposition, les contribuables pourraient opter pour le régime du quotient ou de l'étalement sur quatre ans.

Réduction et crédit d'impôt Les taux de la réduction d'impôt Scellier et du crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt pour l'acquisition de l'habitation principale dans le neuf seraient diminués progressivement pour les logements les moins économes en énergie.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt Scellier de 25 % les logements doivent actuellement respecter la réglementation thermique RT 2005. Ce taux serait maintenu à 25 % pour les investissements réalisés en 2010 et à 20 % pour les investissements réalisés en 2011 et 2012 à condition que le logement réponde au critère d'attribution du label « bâtiment basse consommation » BBC. Dans le cas contraire, l'abattement serait ramené respectivement à 20 et 15 %.

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

À l'exception de la réforme de la taxe professionnelle présentée en première partie, et d'une modification des règles de territorialité et de remboursement de la TVA (ne concernant pas la plupart des praticiens), le projet de loi ne contient pas de mesures significatives pour les entreprises.

On peut cependant noter une augmentation du taux de TVA applicable aux matériels de climatisation.

À compter du 1^{er} janvier 2010, le taux de TVA applicable aux équipements de climatisation devrait être porté de 5,5 % à 19,6 %.

Cette mesure serait destinée à limiter l'équipement des logements dans le secteur résidentiel en dispositifs de climatisation jugés peu écologiques en raison d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (gaz fluorés et surconsommation d'électricité).

Taxe carbone et autres mesures

- **Une taxe carbone** serait instituée à compter de 2010. Un montant forfaitaire de la taxe serait restitué aux ménages sous la forme d'un crédit d'impôt. La taxe carbone serait une charge définitive pour les entreprises, des mesures spécifiques étant cependant prévues pour les transporteurs routiers, les entreprises agricoles et de pêche.
- **Le relèvement des tarifs du malus automobile** initialement prévu pour 2012 s'appliquerait dès 2011. La taxe concernerait les véhicules dont le taux d'émission de CO₂ est supérieur à 150 g., elle s'établirait entre 200 et 2 600 €.
- **Le prêt à taux zéro** serait prorogé jusqu'en 2012 et son doublement serait maintenu jusqu'au 30 juin 2010.

Actuellement, les intérêts d'emprunt pour l'habitation principale versés au cours de la première année ouvrent droit à un crédit d'impôt de 40 %, et de 20 % pour les années suivantes, jusqu'à la cinquième. Ce crédit d'impôt serait porté à 40 % pour les sept premières années pour les logements classés BBC. Cependant, le crédit d'impôt serait fortement réduit pour les logements ne respectant plus les nouveaux critères. La taxe carbone serait redistribuée, dès 2010, sous la forme d'un crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt ferait l'objet, début 2010, d'un versement anticipé.

Le barème de l'ISF Le barème de l'ISF serait revalorisé également de 0,4 % pour 2010. Cet impôt concernerait en 2010, les personnes dont le patrimoine excède 790 000 € au 1^{er} janvier 2010.

	Fraction de la valeur nette du patrimoine	Tarif en %	Imposition cumulée (€)
N'excédant pas	790 00 €	0	0
Comprise entre et	790 00 € 1 290 000 €	0,55	2 750
Comprise entre et	1 290 000 € 2 530 000 €	0,75	12 050
Comprise entre et	2 530 000 € 3 980 000 €	1	26 550
Comprise entre et	3 980 000 € 7 600 000 €	1,30	73 610
Comprise entre et	7 600 000 € 16 550 000 €	1,65	221 285
Supérieure à	16 550 000 €	1,80	

Autres mesures Exonération de successions de militaires Les héritiers des militaires décédés lors d'opérations extérieures ou à la suite de ces dernières, seraient exonérés de droits les successions. L'exonération s'appliquerait avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.